Gargas, le 30 mai 2018

Madame la Directrice

Direction Régionale de l’Environnement

de l’Aménagement et du Logement PACA

(A l’attention de SCADE/UEE/Site Périer)

16 rue Zattara

CS 70248

13331 MARSEILLE CEDEX 3

Objet : Modification n° 3 du plan local d’urbanisme – Examen au cas par cas

N° RAR :

Madame la directrice,

Suite à l’annulation partielle du régime de l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme par une décision du conseil d’Etat du 19 juillet 2017 et en l’absence d’un nouveau décret d’application, je vous consulte spontanément dans le cadre du projet de modification n° 3 du PLU afin de déterminer l’éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu’il figure sur votre site internet :

http : //www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html

Je vous joins également par l’intermédiaire de l’application melanissimo lle dossier complet du projet de modification n° 3 du PLU ainsi que le PADD approuvé en 2010.

Selon l’article R.104-32 du code de l’urbanisme, vous disposez de deux mois pour me notifier votre décision. L’absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l’expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**

**Maxime BEY**